



Préfet des Landes

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Service Solidarité Hébergement Logement

**Convention conclue entre L'Etat et Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud
en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires des
gens du voyage pour l'année 2018**

Entre les soussignés,

l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Landes, désigné sous le terme de DDCSPP 40

et

le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, représenté par son président, assurant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommées « Aire d'accueil des gens du voyage de l'Ecureuil à Saint Vincent de Tyrosse », « Aire d'accueil des gens du voyage de la Tortue à Soustons », « Aire d'accueil des gens du voyage du Hérisson à Capbreton » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R851-2, R851-5, R851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire d'accueil de « L'Ecureuil » à Saint Vincent de Tyrosse.
- Aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons.
- Aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton.

Elle détermine les droits et obligations des parties.
Sa signature conditionne le versement pour l'année 2018.

Article 2 : Capacités d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 84 places dont :

- Aire d'accueil de « L'Ecureuil » à Saint Vincent de Tyrosse : 23 places.
- Aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons : 35 places.
- Aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton : 26 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé pour chacune des aires en annexe 2 (une annexe par aire).

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé pour chacune des aires en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire d'accueil de « L'Ecureuil » à Saint Vincent de Tyrosse : 85 %
- Aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons : 42 %
- Aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton : 94 %

Article 3 : Conditions financières et justificatifs à fournir par le contractant

↳ Le montant de l'aide versée

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 106 658,77 €** pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

- pour l'aire de L'Ecureuil : **18 872,21 €** (dix huit mille huit cent soixante douze euros et vingt et un centimes)
- pour l'aire de la Tortue : **30 408,00 €** (trente mille quatre cent huit euros)
- Pour l'aire du Hérisson : **18 824,00 €** (dix huit mille huit cent vingt quatre euros)

Soit un total de **68 104,21 €** au titre des places conformes disponibles pour l'année 2018.

✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

- pour l'aire de L'Ecureuil : **13 373,79 €** (treize mille trois cent soixante treize euros et soixante dix neuf centimes)
- pour l'aire de la Tortue : **10 613,84 €** (dix mille six cent treize euros et quatre vingt quatre centimes)

- Pour l'aire du Hérisson : **14 566,93 €** (quatorze mille cinq cent soixante six euros et quatre vingt treize centimes).

Soit un total provisionnel de **38 554,56 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2018.

↳ Les modalités de versement

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : **8 888,24 €**.

↳ Les modalités de régularisation de versement de l'aide

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II l'article R851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n°2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçus ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre de l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 10 € par mois ;
- une caution de 100 € obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation des recettes ;

-le versement par l'usager chaque mois, de la somme du paiement des ses frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité. En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différents prestations ;

-la durée du séjour est limitée à 9 mois. Une carence sera respectée entre 2 séjours sur l'aire au moment de la fermeture de celle-ci.

Article 5 : Obligations du cocontractant

↳ *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires....)

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

↳ *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

↳ *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire :*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.81-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupations mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2^e du II de l'article R851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu' au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par une secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au **31** décembre 2018.

Article 8 : Modification et Résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration faite au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de :
Tribunal Administratif 50 cours Lyautey BP 50543 64010 Pau Cedex

Mont de Marsan, le **22 NOV. 2018**

Le Président du CIAS de la Communauté
de Communes Marenne Adour Côte-Sud

Le Préfet,
Par délégation, le Directeur
Départemental

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpenel



Pierre Froustey

Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint
Frédéric ANDRÉ

25 NOV 2011

FRANÇOIS ANDRÉ

Président
par délégation
La vice-présidente
Frédérique Charbon



ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALTZ)
Calcul de l'aide provisionnelle

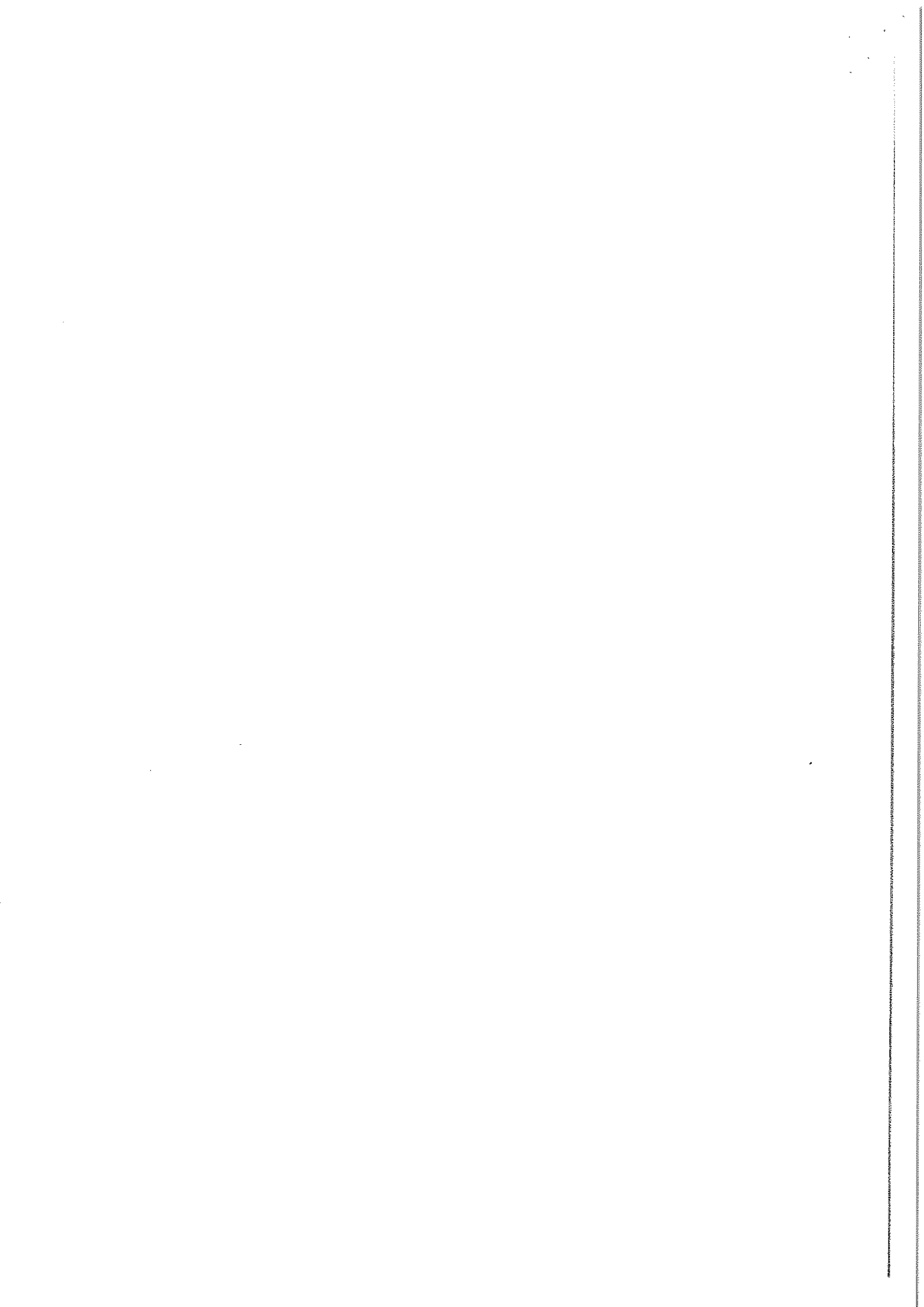
Année	2018
Norm et coordonnées du gestionnaire de l'aire	CIAS Maremne Adour Côte Sud - Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse
Désignation de l'aire	ST VINCENT DE TYROSSE - ECUREUIL
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n.2001.569 du 29 juin 2001)	23

Montant de l'aide ALTZ provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	23	1 665,20	79 %	1 091,11
Février	23	1 665,20	85 %	1 173,98
Mars	23	1 665,20	85 %	1 173,98
Avril	23	555,01	85 %	390,98
Mai	23	1 665,20	85 %	1 173,98
Juin	23	1 665,20	89 %	1 229,22
Juillet	23	1 665,20	94 %	1 298,28
Aout	23	1 665,20	83 %	1 146,35
Septembre	23	1 665,20	83 %	1 146,35
Octobre	23	1 665,20	87 %	1 201,60
Novembre	23	1 665,20	85 %	1 173,98
Décembre	23	1 665,20	85 %	1 173,98
Total	276	18 872,21	85 %	13 373,79

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	85 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	18 872,21
Montant annuel provisionnel pour la part variable	13 373,79
Total annuel provisionnel	32 246,00
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 687,17

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si toutes les places ne sont disponibles qu'une partie du mois (voir mode de calcul dans exemple ci-dessous) - Si l'aire est fermée intégralement sur une période, les places sont par nature indisponibles et le montant fixe n'est pas alloué.

(2) : taux mensuel prévisionnel = moyenne des taux mensuels effectifs de 2016 et 2017



ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

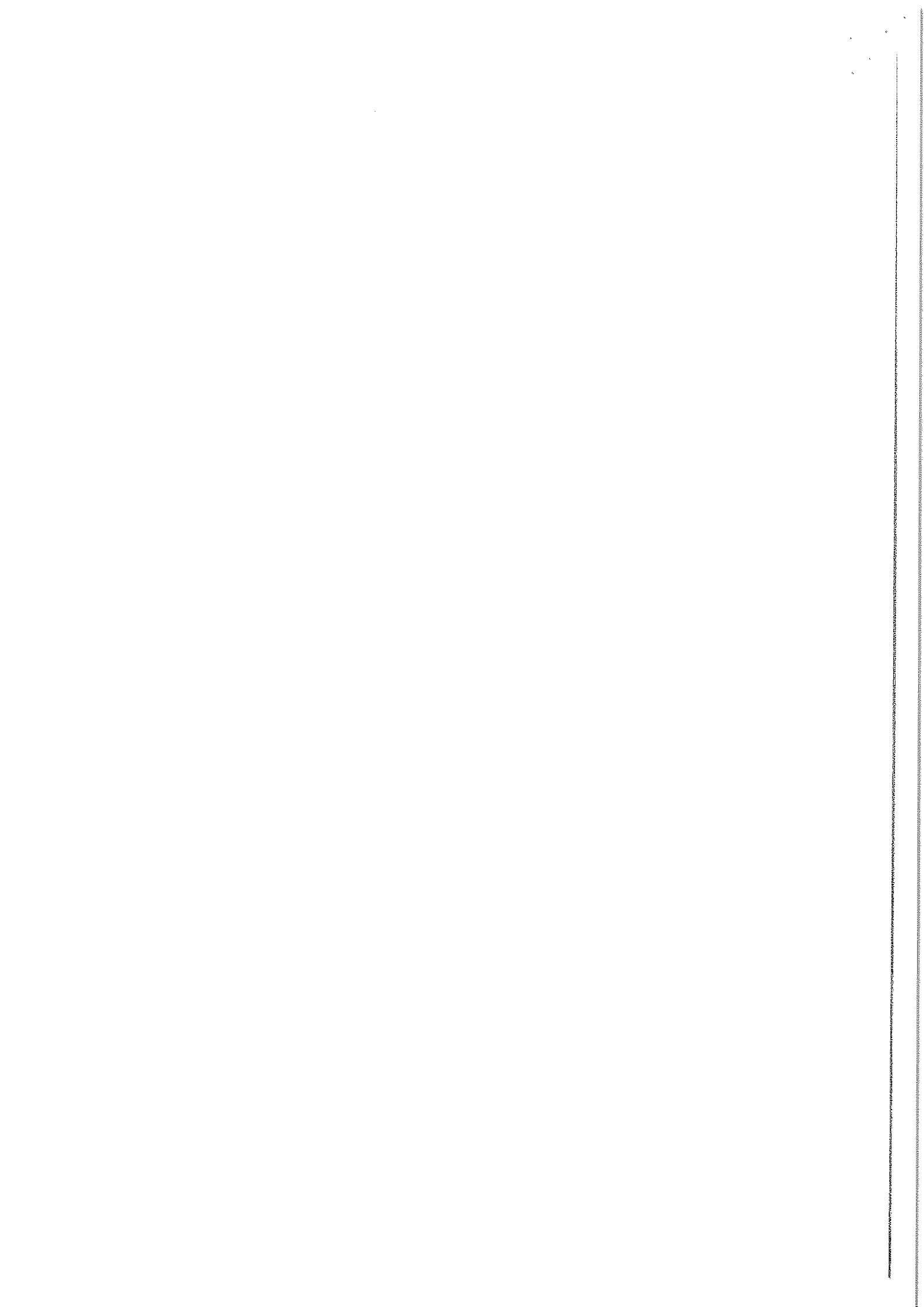
Année	2018
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	CIAS Maremne Adour Côte Sud - Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse
Désignation de l'aire	SOUSTONS - TORTUE
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001)	35

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel provisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	35	2 534,00	41 %	861,72
Février	35	2 534,00	42 %	882,74
Mars	35	2 534,00	39 %	819,68
Avril	35	2 534,00	33 %	693,58
Mai	35	2 534,00	34 %	714,60
Juin	35	2 534,00	35 %	735,61
Juillet	35	2 534,00	38 %	798,67
Aout	35	2 534,00	36 %	756,63
Septembre	35	2 534,00	68 %	1 429,19
Octobre	35	2 534,00	53 %	1 113,93
Novembre	35	2 534,00	43 %	903,75
Décembre	35	2 534,00	43 %	903,75
Total	420	30 408,00	42 %	10 613,84

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	42 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	30 408,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	10 613,84
Total annuel provisionnel	41 021,84
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	3 418,49

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si toutes les places ne sont disponibles qu'une partie du mois (voir mode de calcul dans exemple ci-dessous) - Si l'aire est fermée intégralement sur une période, les places sont par nature indisponibles et le montant fixe n'est pas alloué,

(2) : taux mensuel provisionnel = moyenne des taux mensuels effectifs de 2016 et 2017



ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALTZ)
Calcul de l'aide provisionnelle

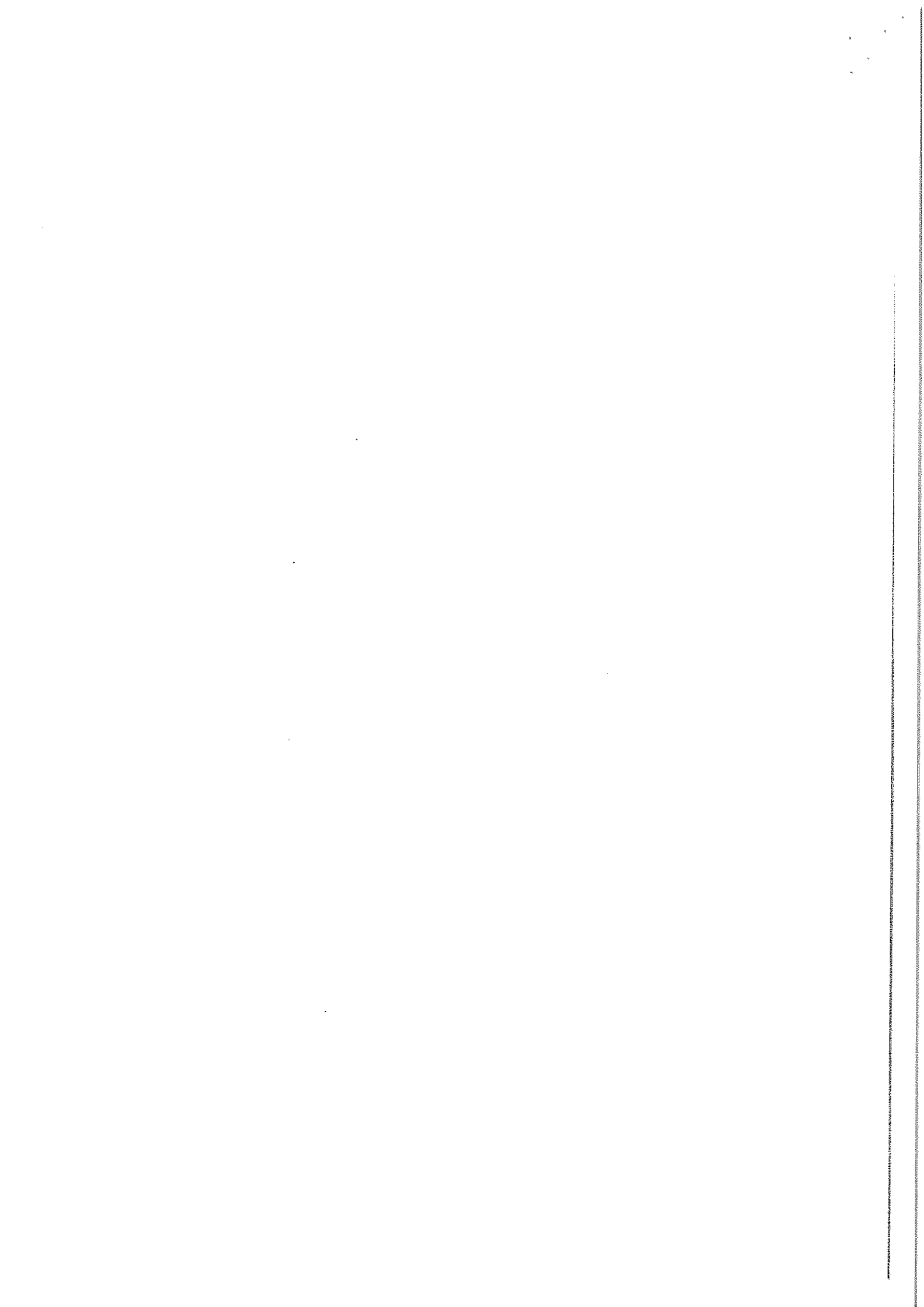
Année	2018
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	CIAS Mareme Adour Côte Sud - Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse
Désignation de l'aire	CAPBRETON - HERRISSON
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n°2001 - 569 du 29 Juin 2001)	26

Montant de l'aide ALTZ provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenus (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	26	1 882,40	95 %	1 483,24
Février	26	1 882,40	95 %	1 483,24
Mars	26	1 882,40	95 %	1 483,24
Avril	26	1 882,40	97 %	1 514,46
Mai	26	1 882,40	97 %	1 514,46
Juin	26	1 882,40	74 %	1 155,36
Juillet	0	0,00	97 %	0,00
Aout	0	0,00	97 %	0,00
Septembre	26	1 882,40	94 %	1 467,62
Octobre	26	1 882,40	94 %	1 467,62
Novembre	26	1 882,40	96 %	1 498,85
Décembre	26	1 882,40	96 %	1 498,85
Total	260	18 824,00	94 %	14 566,93

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	94 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	18 824,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	14 566,93
Total annuel provisionnel	33 390,93
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 782,58

(1) Places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si toutes les places ne sont disponibles qu'une partie du mois (voir mode de calcul dans exemple ci-dessous) - Si l'aire est fermée intégralement sur une période, les places sont par nature indisponibles et le montant fixe n'est pas alloué,

(2) : taux mensuel prévisionnel = moyenne des taux mensuels effectifs de 2016 et 2017





Gestionnaire

CIAS MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
BP44 - Allée des Camélias
40230 Saint Vincent de Tyrosse
Tel : 05 58 77 23 96

Appellation et localisation de l'aire

Aire de l'Ecureuil – 40230 Saint Vincent de Tyrosse

Capacité d'accueil

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29/06/2001 :

23 (10 emplacements et 3 bornes d'attente)

Superficie moyennes des places

50 m²

Equipements

Emplacements : Evier, douche, WC, électricité, eau chaude et froide, robinets machines à laver

Bornes d'attente : Prises électriques, robinets eau

Bornes contrôle d'accès situées à l'entrée de l'aire (dispositif permettant de réguler les arrivées et les départs de voyageurs)

Services

Permanences assistantes sociales, 1 fois par semaine

Aide aux devoirs le mercredi hors période de vacances scolaires pour les enfants scolarisés

Animation assurée par une animatrice socio-éducative, en lien avec l'aide à la parentalité (REAPP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le sport.

Distribution du courrier, tous les 2 jours

Salle de réunion.

Une Benne à disposition des résidents pour les ordures ménagères vidées hebdomadairement

Modalités de gestion et gardiennage

La consommation et la facturation des fluides gérées par logiciel « Web Accueil »

Une équipe technique de 3 agents et un chef d'équipe intervient sur le site :

- Pour entretien des espaces communs,
- Gestion des arrivées et des départs de résidents
- Réparations diverses,
- Distribution du courrier,
- Encaissements des droits de séjour et fluides.
- Mise en application du règlement intérieur
- Médiation

Autres



Gestionnaire

CIAS MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
BP44 - Allée des Camélias
40230 Saint Vincent de Tyrosse
Tel : 05 58 77 23 96

Appellation et localisation de l'aire

Aire du Hérisson – 40530 Labenne

Capacité d'accueil

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29/06/2001 :

26 (12 emplacements et 2 bornes d'attente)

Superficie moyennes des places

50 m²

Equipements

Emplacements : Evier, douche, WC, électricité, eau chaude et froide, robinets machines à laver

Bornes d'attente : Prises électriques, robinets eau

Bornes contrôle d'accès situées à l'entrée de l'aire (dispositif permettant de réguler les arrivées et les départs de voyageurs)

Services

Permanences assistantes sociales, 1 fois par semaine

Aide aux devoirs le mercredi hors période de vacances scolaires pour les enfants scolarisés

Animation assurée par une animatrice socio-éducative, en lien avec l'aide à la parentalité (REAPP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le sport.

Distribution du courrier, tous les 2 jours

Salle de réunion.

Une Benne à disposition des résidents pour les ordures ménagères vidées hebdomadairement

Modalités de gestion et gardiennage

La consommation et la facturation des fluides gérées par logiciel « Web Accueil »

Une équipe technique de 3 agents et un chef d'équipe intervient sur le site :

- Pour entretien des espaces communs,
- Gestion des arrivées et des départs de résidents
- Réparations diverses,
- Distribution du courrier,
- Encaissements des droits de séjour et fluides.
- Mise en application du règlement intérieur
- Médiation

Autres



Gestionnaire

CIAS MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
BP44 - Allée des Camélias
40230 Saint Vincent de Tyrosse
Tel : 05 58 77 23 96

Annexe 1

Appellation et localisation de l'aire

Aire de la Tortue - 40140 Soustons

Capacité d'accueil

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29/06/2001 :

35 (16 emplacements et 3 bornes d'attente)

Superficie moyennes des places

50 m²

Equipements

Emplacements : Evier, douche, WC, électricité, eau chaude et froide, robinets machines à laver

Bornes d'attente : Prises électriques, robinets eau

Bornes contrôle d'accès situées à l'entrée de l'aire (dispositif permettant de réguler les arrivées et les départs de voyageurs)

Services

Permanences assistantes sociales, 1 fois par semaine

Aide aux devoirs le mercredi hors période de vacances scolaires pour les enfants scolarisés

Animation assurée par une animatrice socio-éducative, en lien avec l'aide à la parentalité (REAPP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le sport.

Distribution du courrier, tous les 2 jours

Salle de réunion.

Une Benne à disposition des résidents pour les ordures ménagères vidées hebdomadairement

Modalités de gestion et gardiennage

La consommation et la facturation des fluides gérées par logiciel « Web Accueil »

Une équipe technique de 3 agents et un chef d'équipe intervient sur le site :

- Pour entretien des espaces communs,
- Gestion des arrivées et des départs de résidents
- Réparations diverses,
- Distribution du courrier,
- Encaissements des droits de séjour et fluides.
- Mise en application du règlement intérieur
- Médiation

Autres